

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Présents : Mmes VENTENAT. MF, VIALTAIX. M, GARRET C, GEAIX G, GENDRAUD MA, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, DEMENEIX.T, ROUSSEL. C, PEYRAUD C, DESGRANGES. R.

Excusés : Mme SIMON. L, Mr. FAUCHER C.

Pouvoir : Mme SIMON. L à Mr SAPIN.R.

Secrétaire de séance : Mme VIALTAIX. M.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2019. Le Conseil Municipal valide le compte-rendu.

VENTE FERRAILLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal au Conseil Municipal la nécessité de vider les maisons sises Place Saint-Pierre dans le cadre de leur démolition. A la suite de cette action, il est décidé de vendre la ferraille émanant de ces maisons.

La ferraille est vendue à l'entreprise CALARD PERE ET FILS pour un montant total de 228.80 €. Les employés communaux la livreront à l'entreprise lors du dépôt du camion chez Mercédès pour le passage aux mines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La vente de 2.80 tonnes de ferraille à l'entreprise CALARD Père et Fils pour la somme de 228.80 €.
- D'autoriser Madame le Maire au recouvrement de la somme correspondante à cette vente de ferraille.

REMBOURSEMENTS GROUPAMA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'émission d'un avis de remboursement de 6 522.00 €, émis par Groupama dans le cadre du sinistre sur le transformateur dénommé « Château de la Mothe ». Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 6 522.00 €.

DETR 2020

VOIRIE
COÛT ESTIMATIF HT : 62 500 €
COÛT ESTIMATIF TTC : 75 000 €
COÛT SUBVENTION : 21 875 €
AUTOFINANCEMENT : 40 625 €
DETR 35%

Madame le Maire souhaite que la commission voirie se réunisse rapidement afin d'établir le programme de voirie 2020 et ainsi permettre la rédaction d'un devis pour déposer un dossier de demande de subvention. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur DEVESSIER décide de prévoir prochainement une réunion de la commission et rappelle les points nécessitant des travaux :

- La route partant de la RD 941 passant par Tralsprat en direction de Lioux les Monges,
- La route partant du carrefour du Montalon jusqu'à la Vergnole,
- La petite rue montante vers le Presbytère.

Madame le Maire reprendra également contact avec M. NORE, en charge de l'assainissement sur la communauté de communes, pour effectuer la reprise en bas de la pharmacie suite au raccordement à l'assainissement collectif réalisé par le SIVOM.

MENUISERIES LOGEMENT ECOLE
COÛT ESTIMATIF HT : 11 667 €
COÛT ESTIMATIF TTC : 14 000 €
COÛT SUBVENTION : 4 900 €
AUTOFINANCEMENT : 9 100 €
DETR 35%

Madame le Maire propose de déposer un dossier pour le changement des menuiseries sur le second logement rue des écoles. Un devis sera demandé auprès d'une entreprise pour permettre le dépôt de dossier. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

STADE MULTISPORTS
COUT ESTIMATIF HT : 35 400 €
COUT ESTIMATIF TTC : 42 480 €
COUT SUBVENTION : 14 160 €
AUTOFINANCEMENT : 28 320 €
DETR 40%

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le parc multisports avec toutes les options, sachant qu'un devis avait déjà été établi cette année. Deux autres devis seront demandés. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

TOITURE PIGEONNIER
DETR 40%

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la toiture du pigeonnier. Monsieur PEYRAUD souhaite que la charpente soit également vérifiée, en réalisant une trappe dans le plafond de celui-ci, permettant ainsi d'avoir accès sous la toiture. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Un devis sera demandé pour permettre le dépôt du dossier.

Madame le Maire explique que la commune déposera ces quatre dossiers mais qu'il y a peu de chance pour qu'ils soient tous retenus.

SIAEPA

Situation :

Monsieur CHEFDEVILLE rend compte au conseil municipal de la situation du SIAEPA. Il rappelle la réunion sur le rapport annuel qui s'est tenu l'hiver dernier, lors de laquelle des précisions ont été demandées et aucunes réponses apportées.

Ensuite, le 11 avril il y a eu la réunion pour le vote du compte administratif et du budget, au cours de laquelle le CA a été voté mais pas le budget en raison de son insincérité et du manque de reports des années précédentes. Il apparait que la réunion ne s'est pas déroulée dans

de bonnes conditions et que celle-ci a été suspendue au vue du manque de clarté sur la situation financière mise en évidence par l'assemblée.

A la suite de cela, les communes membres ont :

- Jugé que cette situation, qui avait déjà été évoquée par le passé, était grave et de nature à mettre désormais en difficulté le service public géré par le syndicat.
- Sollicité des autorités de tutelle du syndicat – services de l'Etat dont DDFIP et Chambre régionale des Comptes – un avis écrit circonstancié précisant, selon leur analyse, la situation financière réelle du syndicat et sa capacité actuelle à faire face aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des réseaux ainsi qu'aux investissements programmés ou à venir, qui ne manqueront pas de se présenter à très court terme.

Monsieur DEVESSIER rend compte également d'une réunion qui s'est tenue en sous-Préfecture début septembre au cours de laquelle aucunes informations complémentaires n'ont été données.

Un avis de de la chambre régionale des comptes a donc été rendu et le Trésorier a réalisé les budgets en fonction de celui-ci. Les budgets ont été rendu exécutoires par arrêtés de la Préfète.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat a fait parvenir les convocations afférentes à la réunion du 04 octobre directement aux délégués avec tous les arrêtés de la Préfète et les budgets exécutoires, sans en informer les mairies.

Une réunion des Maires a été organisée en amont afin d'analyser les documents et décider de la position à tenir lors de la réunion du 04 octobre. Sur 25 communes membres, 20 Maires étaient présents à cette réunion.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la décision prise lors de cette réunion, exposée au comité syndical le 4 octobre :

« 20 communes sur un total de 25 (sans compter Croze et Gioux, communes sur le départ du SIAEPA en raison de leur appartenance à Creuse Grand Sud) étaient présentes lors de la réunion du mercredi 2 octobre à Saint-Agnant p. Crocq afin d'étudier les documents transmis par le Président P. Leyniat en vue de la séance du SIAEPA de ce jour 4 octobre à Saint-Pardoux d'Arnet.

Après examen des documents transmis, qui laissent apparaître un déficit sur le budget primitif 2019, validé par le compte rendu de la chambre régionale des comptes dans ses observations, il apparaît que - par rapport à la séance du 11 avril dernier au cours de laquelle le budget n'avait pas été adopté – aucun document explicatif supplémentaire n'a été présenté.

Seul un budget, préparé sur les fondements de celui proposé par la CRC vient de nous être développé par le Trésorier, représentant la DDFIP, en charge de ce dossier. Ce budget est sûrement sincère, dans la mesure où a partir des pièces transmises, il y a eu un enregistrement - selon les principes de la comptabilité publique, mais les communes ici présentes ne peuvent le considérer comme probant et véritable.

En effet ce budget ne retrace que fort partiellement l'activité du syndicat au titre d'une année :

- Il n'y a aucun rattachement des créances et des dettes à l'exercice au cours duquel elles ont pris naissance – principe pourtant de base
- Les exercices ne tiennent pas compte des reports comptables ou du moins sans certitude d'une exhaustivité qui doit être cependant être la règle de conduite.

-Les communes n'ont aucun document en leur possession permettant de connaître les conditions d'application des conventions avec les prestataires (Véolia notamment), les modalités de passation de marché avec les entreprises attributaires ou celles régissant le cabinet d'études techniques retenu.

Cette absence de documentation, néanmoins essentielle, est en grande partie de la faute des membres de ce syndicat. Nous n'avons vraisemblablement pas été assez attentifs collectivement ! Mais aujourd'hui nous souhaitons comprendre et dès lors nous ne pouvons pas participer à un vote, qui demeure de toute façon formel, puisque par l'arrêté de Mme la Préfète, le budget est exécutoire.

En d'autres termes, et pour les motifs sus évoqués, nous refusons de voter le budget présenté ce jour. En revanche, nous voulons avancer et ne voulons pas laisser à nos successeurs, après mars 2020, la situation actuelle.

Aussi la quasi-totalité des membres présents, mais par vote M. le Président pourra s'en assurer, et dans un seul souci constructif, demande la mise en place immédiate d'un comité de pilotage « mixte » comprenant à la fois les services de l'Etat et la présence d'un panel restreint d'élus du territoire du SIAEPA. Ce comité devrait avoir pour tâche - selon les élus - une validation après un examen détaillé, de toutes les opérations en recettes (y compris subventions) et dépenses jusqu'à leur inscription en comptabilité - en reprenant aussi les années 2017 et 2018 qui impactent la présente année 2019.

Nous regrettons l'absence de représentants de la sous-préfecture avec laquelle nous avons à quelques-uns entamé un dialogue sur ce sujet et chargeons dès lors M. le Trésorier de transmettre à M. le Sous-Préfet notamment la teneur de ces propos. »

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courriel envoyé au sous-Préfet concernant cette affaire et par lequel, elle fait part de ses inquiétudes et l'interpelle sur le transfert de compétence à la communauté de communes qui n'a pas été pris en compte, et aurait dû engendrer une modification des statuts du syndicat. Monsieur le Sous-Préfet a répondu qu'il devait recevoir le trésorier mardi et le Président du Syndicat le lendemain et qu'il ne manquerait pas de la tenir informée de ces entretiens.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une taxe supplémentaire de l'agence de l'eau, pourrait être applicable aux abonnés par le biais du syndicat suite à un grand nombre de fuites d'eau sur réseau et ainsi inciter le syndicat à renouveler le réseau.

Sortie du SIAEPA des communes de GIOUX et CROZE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des communes de GIOUX et CROZE pour sortir du SIAEPA en raison de la délégation de compétence vers la communauté de communes Creuse grand Sud.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la sortie du SIAEPA des communes de GIOUX et CROZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter cette proposition.

RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision prise lors de la réunion du mois de septembre, d'appliquer le droit commun c'est-à-dire de s'appuyer sur l'évaluation du coût total réel du service. La CLECT a validé ce choix lors de la réunion à Chénérailles le 4 octobre à 18h00. Les communes doivent à présent délibérer sur ce choix. Pour Mérinchal les choses se présentent ainsi :

DROIT COMMUN							
PRIMAIRE MATERNELLE	TOTAL DEPENSES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES			TOTAL DES RECETTES			COÛT SERVICE ECOLES TOTAL
	2017	2018	MOYENNE	RECETTES 2017 (part fonct autres communes)	RECETTES 2018 (part fonct autres communes)	MOYENNE RECETTES (part fonct autres communes)	
	65 659,97 €	62 376,90 €	64 018,44 €	8 450,00 €	7 800,00 €	8 125,00 €	

	ATTRIBUTION COMPENSATION	COTISATION SDIS 2019	COÛT SERVICE ECOLE	NOUVELLE ATTRIBUTION COMPENSATION
MERINCHAL	94 892,00 €	26 502,54 €	55 893,44 €	12 496,02 €

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la nouvelle attribution de compensation devrait être de 12 496.02 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 4 Octobre 2019,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

- Considérant que dans le cadre de l’harmonisation des compétences, les transferts suivants sont intervenus au 1^{er} janvier 2019 :
 - Le contingent SDIS pour les communes des anciennes communautés de communes du Haut Pays Marchois et de Chénérailles,
 - Les compétences « Service des Ecoles » et « Construction, entretien et fonctionnement de l’ensemble des équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes des anciennes communautés de communes du Haut Pays Marchois et de Chénérailles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents, décide :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine du 4 Octobre 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l’Etat, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

LE PERSONNEL

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite de Madame GAUMET Ghislaine, agent de restauration, au 1^{er} janvier 2020. Afin de pourvoir à son remplacement, une annonce a été publiée sur le site emploi territorial comme l’impose la réglementation et sur le site de pôle emploi.

Madame le Maire expose à l’Assemblée un état des lieux du personnel affecté sur le service périscolaire. Après avoir procédé à différents calculs, le poste proposé sera de 18h contre 22h auparavant, se justifiant notamment par le nombre journalier de rationnaires s’élevant à 35, et à la tenue de la bibliothèque qui ne sera pas effectuée par le nouvel agent.

TRAVAUX EN COURS

Sanitaires école primaire :

Monsieur CHEFDEVILLE informe le conseil municipal de l’avancée des travaux des sanitaires de l’école primaire. L’entreprise GENDRAUD devrait intervenir prochainement suivie de l’entreprise GEAIX. Il explique que cette dernière ayant pris du retard sur les chantiers, elle ne pourra certainement pas intervenir pendant la période des vacances de Toussaint. Un délai d’une semaine supplémentaire peut lui être accordé, les anciens sanitaires étant toujours en service.

Place du Marché :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démolition des bâtiments sur la place du Marché. La découverture a été réalisée par l'entreprise GEAX pour un montant de 2 192 € HT, permettant ainsi de récupérer un bon nombre de mètres carré d'ardoises et de petites tuiles qui pourront servir sur d'autres bâtiments communaux.

Monsieur PEYRAUD informe l'Assemblée de la programmation des travaux d'enfouissement réalisés par le SDEC. Ceux-ci sont annoncés pour novembre 2020. Lors de la réunion du SDEC, Monsieur PEYRAUD a demandé à ce que ces travaux soient effectués au 1^{er} semestre 2020, mettant en avant les problèmes de sécurité (poteaux). Madame le Maire interviendra également à l'occasion auprès du Directeur du SDEC pour demander d'avancer ces travaux. Les travaux s'élèvent à 188 760 €.

CHAMP DE LA PLAINE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Madame MENDES Caroline pour l'installation d'un poêle à granules dans le logement du Champ de la Plaine. Pour ce faire, il faut poser un terminal ventouse sur le pignon du pavillon côté maison Marleix. Compte tenu qu'il s'agit d'une modification de l'aspect extérieur et du moyen de chauffage, pour des questions d'assurance, la commune prendra à sa charge ces travaux de pose. Le 2^{ème} logement sera lui aussi équipé de ce kit de sortie.

Madame le Maire expose un devis reçu en mairie par l'entreprise MAGNE (entreprise choisie par la locataire pour l'installation du poêle) pour la pose de ces deux terminaux ventouse sur les deux logements, pour un montant de 620 € TTC.

COLIS DES AINÉS

Madame VIALTAIX Marina expose au conseil municipal l'offre de prix reçu pour les colis des aînés. Elle donne lecture des coffrets proposés à 15 € et 20 €. Elle souhaite que le prix du colis de 15€ soit augmenté pour cette année. Le conseil municipal approuve cette proposition. Il sera pris contact avec les Milles Sources pour négocier un tarif au vu de la quantité de colis commandés.

CONTRAT GROUPE AXA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le contrat groupe pour la population proposé par AXA. Le conseil municipal ne souhaite pas donner de suite à cette proposition.

TAXE FONCIERE PLACE DU MARCHÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la famille BEAUDHUIT/FONTY concernant la taxe foncière du bâtiment de la Place du Marché. En effet, la commune ayant acquis le bâtiment à la date du 27 mai 2019, il lui revient de payer la taxe foncière proratisée sur 7 mois. Le montant de celle-ci s'élève à 348.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De payer au prorata la taxe foncière pour le bâtiment sis Place du Marché pour un montant de 348.25 €

DEMANDE ACHAT MADAME CHEVALIER CATHERINE

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'achat du terrain, cadastré AB 190 sis rue des Jardins, de Madame CHEVALIER Catherine. Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à la superficie totale de 899 m², il faut soustraire la partie du parking et du talus d'une superficie de 312 m². Le terrain restant étant de 587m².

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'achat du terrain Bailly dans le même quartier au prix de 5€ le m². Après discussion et parce que ce terrain se trouve dans une partie urbanisée donc constructible, il est proposé d'appliquer le même tarif de vente et il est confirmé que tous les frais afférent, bornage, frais de notaire...seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur PEYRAUD demande qu'un passage d'un mètre derrière le talus reste communal pour permettre l'entretien de celui-ci.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition. Madame le Maire informera Madame CHEVALIER.

30 ans DU JUMELAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la cérémonie des 30 ans du jumelage ce samedi 19 octobre, à laquelle sont conviés les conseillers municipaux.

BORNAGE JOBERT

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du bornage intervenu ce mardi 15 octobre sur le village du Jobert afin de solutionner le problème entre Monsieur EMPSON et Mr DESSEAUVE. La commune n'était pas présente. Les deux parties ont trouvé un accord et le géomètre a confirmé que le chemin jouxtant les parcelles des deux fonds est bien un chemin d'exploitation qui appartient donc de moitié à ces derniers. Le géomètre a demandé à Madame le Maire de rédiger une attestation en ce sens ; ce qu'elle a accepté.

FESTIVAL BRUIT DE LA SOURCE

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du bilan financier du festival du bruit de la source. Le résultat est négatif de 15 726.25 €. Le Club des Jeunes a comblé ce résultat avec sa cagnotte de 20 000 €. Madame le Maire souligne le travail accompli par les bénévoles et le Club des Jeunes, qui a rendu possible ce festival sur la commune.

Madame le Maire explique qu'une seconde édition du festival, des différentes associations pourrait être envisagée, dans le but de pérenniser le festival et de l'ancrer comme tous les festivals de Creuse, dans une action de valorisation, peut-être sur deux jours afin d'obtenir des subventions de la Région et de la SACEM. Pour le moment le Club des Jeunes tente de rassembler des informations sur les financements possibles.

Madame le Maire informe le conseil municipal des retombées pour l'économie locale non négligeables et précise que les retombées indirectes doivent être ajoutées.

Madame le Maire rappelle également à l'Assemblée qu'il est prévu d'organiser une soirée de remerciements pour tous les Bénévoles qui ont participé à cette manifestation. Celle-ci aura lieu le week-end du 11 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

Défibrillateur :

Monsieur PEYRAUD informe l'Assemblée que le défibrillateur du stade sera prochainement installé en extérieur. Pour ce faire, il devra être assisté par un employé communal.

PUV :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la rédaction d'un courrier qui sera adressé à CREUSALIS, concernant les Petites Unités de Vie. En effet, aucune information ne sont transmises dans le cadre de l'attribution des logements. Madame VIALTAIX attire l'attention sur la vocation initiale de ces logements, à savoir : réservés à des personnes en perte d'autonomie ; ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

BÂTIMENT SYLUMIS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine vente aux enchères du bâtiment SYLUMIS qui se tiendra le 07/11/2019. Elle explique que la communauté de communes a décidé de se porter acquéreur et de préempter par le biais de l'EPF, dans le cas où le bâtiment serait acquis à des fins non-économiques. Le montant des enchères est fixé à 49 000 € et pourra être abaissé jusqu'à 16 000 €.

ASSURANCES :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un appel d'offres lancé auprès de l'assurance SMACL (Crédit Agricole). Une étude plus précise sera réalisée pour permettre d'exposer les chiffres au prochain conseil.

La séance est levée à 23h30.